

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Monsieur le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Quorum : 19 – conseillers présents : 20

Date de convocation : 25 octobre 2019

Présents : ROY Jean-Marie, BODIN Dominique, BRUNET Sylvie, CHARLES Françoise, COUCHÉ Valérie, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DUBOSQ Isabelle, FOUCHÉ Jean-Louis, GAZEAU Emmanuelle, GODET Bernard, JAGOUX Sylvie, LARGEAU Hélène, LAURANT François, MONNERON Christian, NOURIGEON Fabien, PICARD Christian, RAMBAUD Fabrice, RIVAULT Laurent, ROBIN Evelyne,

Absents excusés :

BABINOT Sarah, BONNEAU Frédéric, BROUSSARD Raphaël, CANON Gaston, CANTET Guillaume, CHAMPIGNÉ Philippe, CHARLES Benoist, DELABALLE Pascal, DEYMIER Marie, LECLERC-DUCHAMP Isabelle, PAIRAULT Françoise, PICHE MULTON Myriam, RÉJOU-MÉCHAIN Bertrand, RUSSEIL Philippe, SERPAUD Fabrice
GAUTHIER Télyana , PINTAUD Francis

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. MONNERON Christian se propose pour assurer cette fonction.

II – POUVOIRS

Mme GAUTHIER Télyana a donné procuration à M. FOUCHÉ Jean-Louis,
M. PINTAUD Francis a donné procuration à M. PICARD Christian,

III – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE

1- Tarifs 2020

Le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

⇒ **Tarifs pour la location du complexe sportif :**

A l'unanimité :

	1er avril au 31 octobre	1 ^{er} novembre au 31 mars
- 1 journée	237,00 €	333,00 €
- ½ journée	177,00 €	225,00 €
- 1h par salle : 12,50 €.		

Pour la Maison Familiale Rurale (MFR) de Vitré : tarif annuel de 1 500 € (de septembre à juin), versé en deux fois : 6/10^{ème} de la somme en juillet et 4/10^{ème} de la somme en décembre.

⇒ **Tarifs location des salles des fêtes municipales**

A l'unanimité :

I – ASSOCIATION ET ENTREPRISES DE LA COMMUNE :

Y compris lotos – concours de belote.

A – LOCATIONS PAYANTES :

La durée maximum d'utilisation est de 24 heures, décomptée de 8 heures à 8 heures.

	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} nov au 31 mars
1 – <u>SALLE DES FETES DE CELLES</u>	293 €	412 €
Tarif jour supplémentaire	149 €	268 €
2 – <u>SALLE DES FETES DE VERRINES</u>	167 €	266 €
Tarif jour supplémentaire	80 €	179 €
3 – <u>SALLE DES FETES DE MONTIGNE</u>	69 €	129 €
Tarif jour supplémentaire	39 €	99 €

Caution pour nettoyage des salles : 300 €

Chèque de caution en cas de dégradations : 300 €

II – PARTICULIERS RÉSIDANT DANS LA COMMUNE

La durée maximum d'utilisation est de 24 heures, décomptées de 8 heures à 8 heures.

	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} nov au 31 mars
1 – <u>SALLE DES FETES DE CELLES</u>	357 €	476 €
Tarif jour supplémentaire	178 €	297 €
2 – <u>SALLE DES FETES DE VERRINES</u>	263 €	362 €
Tarif jour supplémentaire	128 €	227 €
3 – <u>SALLE DES FETES DE MONTIGNE</u>	118 €	178 €
Tarif jour supplémentaire	59 €	119 €
4 – <u>SALLE DES FETES DE SAINT-MEDARD</u>		
<u>Salle avec traiteur</u>		
Vin d'honneur	26 €	36 €
Festivités 1 jour	51 €	71 €
Festivités week-end	76 €	107 €
<u>Avec cuisine</u>		
Vin d'honneur	36 €	46 €
Festivités 1 jour	82 €	102 €
Festivités week-end	122 €	153 €

Vaisselle salle des fêtes de Saint-Médard (salle avec traiteur et salle avec cuisine) :

- jusqu'à 40 couverts 15,30 €
- au-delà de 40 couverts 30,60 €
- associations communales gratuit

Remplacement de la vaisselle – salle des fêtes de Saint-Médard :

- assiette : l'unité 2,00 €
- verre : l'unité 2,00 €
- couverts : l'unité 2,00 €
- vaisselle de service (pichets, plats...) : l'unité 5,00 €

Caution pour nettoyage des salles : 300 €

Chèque de caution en cas de dégradations : 300 €

III – PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS NE RÉSIDANT PAS DANS LA COMMUNE

La durée maximum d'utilisation est de 24 heures, décomptées de 8 heures à 8 heures.

	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} nov au 31 mars
1 – <u>SALLE DES FETES DE CELLES</u>	818 €	935 €
Tarif jour supplémentaire	410 €	527 €
2 – <u>SALLE DES FETES DE VERRINES</u>	538 €	637 €
Tarif jour supplémentaire	270 €	369 €
3 – <u>SALLE DES FETES DE MONTIGNE</u>	311 €	371 €
Tarif jour supplémentaire	157 €	217 €
4 – <u>SALLE DES FETES DE SAINT-MEDARD</u>		
<u>Salle avec traiteur</u>		
Vin d'honneur	51 €	61 €
Festivités 1 jour	102 €	122 €
Festivités week-end	153 €	184 €
<u>Avec cuisine</u>		
Vin d'honneur	71 €	81 €
Festivités 1 jour	143 €	163 €
Festivités week-end	204 €	224 €

Vaisselle salle des fêtes de Saint-Médard (salle avec traiteur et salle avec cuisine) :

- jusqu'à 40 couverts 15,30 €
- au-delà de 40 couverts 30,60 €
- associations communales gratuit

Remplacement de la vaisselle – salle des fêtes de Saint-Médard :

- assiette : l'unité 2,00 €
- verre : l'unité 2,00 €
- couverts : l'unité 2,00 €

- vaisselle de service
(pichets, plats...) : l'unité 5,00 €

Caution pour nettoyage des salles : 300 €
Chèque de caution en cas de dégradations : 300 €

Pour les utilisateurs, il est rappelé que chaque salle est louée avec le mobilier (tables, chaises, bancs) qui lui est affecté, et précisé dans la convention. Du mobilier complémentaire peut être apporté, lequel sera transporté, aller et retour, par le demandeur ou le bénéficiaire, dans la limite des disponibilités.

IV – VIN D'HONNEUR, APÉRITIF DINATOIRE ET RÉUNION DE TRAVAIL

Pour les associations, entreprises et particuliers de la commune seulement.

Pour les utilisateurs extérieurs à la commune, le tarif III s'applique.

	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} nov au 31 mars
1 – <u>SALLE DES FETES DE VERRINES</u>	69 €	114 €
2 – <u>SALLE DES FETES DE MONTIGNE</u>	53 €	84 €

Caution pour nettoyage des salles : 300 €
Chèque de caution en cas de dégradations : 300 €

V – LOCATION POUR ACTIVITÉS COMMERCIALES OU A BUT LUCRATIF

Pour un second créneau utilisé le même jour, par la même entité, un tarif « créneau supplémentaire » :

1 – <u>SALLE DES FETES DE CELLES</u> Créneau supplémentaire	61,00 € l'heure 30,50 € l'heure
2 – <u>SALLE DES FETES DE VERRINES</u> Créneau supplémentaire	41,00 € l'heure 20,50 € l'heure
3 – <u>SALLE DES FETES DE MONTIGNE</u> Créneau supplémentaire	26,00 € l'heure 13,00 € l'heure

VI - TARIF LOCATION SALLE DE REUNION DE LA SALLE DES FETES DE CELLES-SUR-BELLE.

	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} nov au 31 mars
Salle avec tables et chaises	67 €	106 €

Gratuit pour les entreprises et les réunions internes des associations.

⇒ Tarifs location salle des Jardins

A l'unanimité

Particuliers, associations et entreprises de la commune :

	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} nov au 31 mars
Location	60 €	128 €
Tarif jour supplémentaire	34 €	102 €
½ journée	36 €	70 €

Particuliers, associations et entreprises hors commune :

	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} nov au 31 mars
Location	129 €	197 €
Tarif jour supplémentaire	63 €	131 €
½ journée	65 €	132 €

Caution et nettoyage :

Chèque de caution en cas de dégradations : 300 €

Chèque caution de nettoyage : 300 €

Location mensuelle :

Pour une utilisation régulière de la salle des Jardins par des associations hors commune, correspondant à 8 heures maximum d'occupation hebdomadaire : 110 €.

⇒ Tarifs de location de la salle de la Poste

A l'unanimité :

	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} nov au 31 mars
Pour une ½ journée	33 €	48 €
La séance	22 €	22 €

Pour les associations de la commune et hors communes, pour une utilisation de septembre à juin, montant annuel : 200 €.

⇒ **Tarifs de location de la salle de conférence Robert Dalban et de la salle d'exposition – Rue des Halles**

A l'unanimité

I – SALLE DE CONFERENCE ET SALLE D'EXPOSTION, EN SEMAINE :

a) Utilisation journalière sans excéder 8 heures :

	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} nov au 31 mars
Associations ou entreprises de la commune	221 €	320 €
Associations ou entreprises extérieures	352 €	451 €

b) Pour une utilisation d'une durée inférieure d'environ 4 heures, soit la matinée, soit l'après-midi, soit la soirée :

	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} nov au 31 mars
Associations de la commune ou entreprises	131 €	191 €
Associations extérieures	211 €	271 €

II – SALLE DE CONFERENCE ET SALLE D'EXPOSTION, LE WEEK-END :

c) Utilisation journalière sans excéder 8 heures :

	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} nov au 31 mars
Associations ou entreprises de la commune	250 €	349 €
Associations ou entreprises extérieures	380 €	479 €

d) Pour une utilisation d'une durée inférieure d'environ 4 heures, soit la matinée, soit l'après-midi, soit la soirée :

	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} nov au 31 mars
Associations de la commune ou entreprises	160 €	220 €
Associations extérieures	240 €	300 €

III – EQUIPEMENTS :

- a) Connexion Wifi : gratuit
- b) Vidéo projecteur : inclus dans les tarifs ci-dessus.

IV - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR UTILISATION DU VIDEOPROJECTEUR

½ journée	202 €
1 journée	266 €.

⇒ **Tarifs de visite de l'abbatiale de Celles-sur-Belle**

A l'unanimité,

- Adultes : 6,00 €
- Enfants de 10 ans à moins de 16 ans : 3,00 €
- Enfants de moins de 10 ans : gratuit
- Groupes (à partir de 20 personnes) :
 - 18 payantes pour 20 entrées,
 - Au-delà, 4 payantes par tranche de 5 personnes.
- Etablissements scolaires hors commune, par élève et accompagnant : 1,50 €.

⇒ **Tarifs de location de l'Abbaye Royale**

A l'unanimité :

I– ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE ET EXTERIEURES ET ENTREPRISES DE LA COMMUNE ET EXTERIEURES :

La durée maximum d'utilisation est de 24 heures, décomptée de 9 heures à 9 heures. Il y a possibilité de location pour 48 heures.

Un état des lieux d'entrée et de sortie est effectué à chaque location.

	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} nov au 31 mars
Grande salle + salle à la cheminée + cuisine pour traiteur	226 €	325 €
Tarif jour supplémentaire :	113 €	212 €
Salle à la cheminée + cuisine pour traiteur	162 €	196 €
Tarif jour supplémentaire :	77 €	111 €

II – PARTICULIERS RÉSIDANT DANS LA COMMUNE :

La durée maximum d'utilisation est de 24 heures, décomptée de 9 heures à 9 heures. Il y a possibilité de location pour 48 heures, sauf entre le 1^{er} juin et le 15 septembre.

Un état des lieux d'entrée et de sortie est effectué à chaque location.

	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} nov au 31 mars
Grande salle + salle cheminée + cuisine pour traiteur :	449 €	548 €
Tarif 2 ^{ème} jour	221 €	320 €
Salle à la cheminée + cuisine pour traiteur :	226 €	260 €
Tarif 2 ^{ème} jour	113 €	147 €

III – PARTICULIERS NE RÉSIDANT PAS DANS LA COMMUNE :

A – Location de l'Abbaye en fin de semaine :

La durée maximum d'utilisation est de 24 heures, décomptée de 9 heures à 9 heures. Il y a possibilité de location pour 48 heures, sauf entre le 1^{er} juin et le 15 septembre.

Un état des lieux d'entrée et de sortie est effectué à chaque location.

	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} nov au 31 mars
Grande salle + salle cheminée + cuisine	1 098 €	1 198 €
Tarif 2 ^{ème} jour	549 €	649 €
Salle à la cheminée + cuisine	484 €	518 €
Tarif 2 ^{ème} jour :	242 €	276 €

B – Location de l'Abbaye en semaine :

La durée d'utilisation est décomptée de 9 heures à 18 heures.

	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} nov au 31 mars
Grande salle + salle cheminée + cuisine	710 €	810 €
Tarif jour supplémentaire:	355 €	455 €

	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} nov au 31 mars
Salle à la cheminée + Cuisine	462 €	496 €
Tarif 2 ^{ème} jour	231 €	265 €

C – Location pour vin d'honneur –Grande salle :

La durée d'utilisation est décomptée de 9 heures à 18 heures.

	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} nov au 31 mars
Grande salle	191 €	214 €

D – Location des extérieurs de l'Abbaye pour vin d'honneur :

Tarif : 220 €

IV – LOCATION DE LA CUISINE POUR CONFECTION DE REPAS :

Tarif par jour : 63 €

V – TARIFS ASSOCIES POUR TOUT TYPE DE LOCATION (sauf séminaire d'entreprises) :

Caution pour le nettoyage : 300 €

Chèque de caution en cas de dégradations : 300 €

VI – SALLE REUNION 2EME ETAGE DE L'ABBAYE ROYALE (pour dispenser des formations ou stages payants organisés par les associations utilisatrices) :

Par jour : 35 €.

⇒ Tarifs de location des chambres de l'Abbaye Royale

A l'unanimité,

Pour les scolaires, les centres de loisirs et les stagiaires (y compris adultes accompagnants) :

- La nuit (par lit) : 8,80 €
- Le petit déjeuner : 4,00 €
- Forfait de nettoyage par jour et par personnes (parties communes) : 2,20 €

Pour les adultes :

- La nuit, petit déjeuner non compris : chambre réservée pour 1 personne : 45,00 €
- Nuit supplémentaire : 23,00 €
- La nuit, petit déjeuner non compris : chambre réservée pour 2 personnes : 53,00 €

Nuit supplémentaire :	27,00 €
- La nuit, petit déjeuner non compris : chambre réservée pour 3 personnes :	64,00 €
Nuit supplémentaire :	34,00 €
- La nuit, petit déjeuner non compris : chambre réservée pour 4 personnes :	83,00 €
Nuit supplémentaire :	42,00 €
- Petit déjeuner, par personne :	4,50 €
- Forfait de nettoyage par jour et par personne (parties communes) :	2,75 €

⇒ Tarifs des ateliers de l'Abbaye Royale

A l'unanimité

Rémunération des intervenants pour une durée de 3 heures maximum : 92 €

Jardins à insectes par élève :

- Cycle 2 : 4,90 €
- Cycle 3 : 5,10 €
- Cycle 4 : 5,10 €
- CE 6ème 5,10 €
- Lycéen 5,10 €

Jardins à la française par élève :

- Cycle 1 : 4,60 €
- Cycle 2 : 4,90 €
- Cycle 3 : 5,10€
- Cycle 4 : 5,10€

Jardins de simples par élève :

- Cycle 2 : 4,90 €
- Cycle 3 : 5,10€
- Cycle 4 : 5,10€

Ateliers balades patrimoine par élève : 1,50€

Ateliers vacances par enfant : 4,90€

⇒ Prix de vente des divers objets de l'Abbaye Royale

A l'unanimité

Top bag (sac)	4,00 €
Livret coloriage ABBATIA	2,50 €
Mug nom abbaye	5,00 €
Verre nom abbaye	4,00 €
Petite assiette	8,00 €
Plumier	9,50 €
Coffret luxe	9,50 €
Plumier et crayon bille	12,50 €
Roller bois	6,00 €
Crayon bille bois de rose	5,50 €
Crayon bille bois "éco"	5,50 €
Magnet (abbaye motos blasons)	4,00 €
Porte-clés métal (abbaye, motos, blasons)	4,00 €
Porte-clés bois	4,00 €
Ancienne carte postale	0,50 €
Carte postale visuel abbaye, clocher et moine	0,50 €
Crayon de bois Prestige	1,90 €
Crayon de couleur 4 couleurs	3,00 €
Pochette 12 crayons de couleurs	2,50 €
Crayon embout Pad	2,50 €
Crayon bic 4 couleurs	5,00 €
Porte-clés lampe	2,90 €
Mug Abbaye	5,00 €
Couteau camping	9,90 €
Couteau tire-bouchon	8,00 €
Couteau bricoleur	8,00 €

Magnet rectangulaire architecture	4,00 €
Dé à coudre collection	3,00 €
Tour de cou	2,00 €
Poster abécédaire	5,00 €
Coffret franklin soft touch - 03 gris	8,00 €
Stylo bambou touch	5,00 €
Bloc-notes bambou	4,00 €
Porte-clés ouvre bouteille	4,00 €
Rubik's cube	16,00 €
Crazy Tower	7,00 €
Epée	8,00 €
Sac Bangalor	6,50 €
Parapluie	12,00 €
Livret abbaye royale	5,50 €
"se souvenir de Celles-sur-Belle"	4,95 €
Livre "Celles-sur-Belle et son canton"	18,00 €
Encore plus de devinette - Maryvonne Barillot	4,95 €
Le parlanjhe en vingt lecons - Maryvonne Barillot	4,95 €
Histoire de l'Abbaye de Celles-sur-Belle	54,77 €
Monographie de l'Abbaye	8,50 €
Coupelles	11,00 €
Photophores ronds petits	10,00 €
Tasse + soucoupe café	12,00 €
Porte cuillère	16,00 €
Mini pot - Porte pique	5,00 €
Mini carré	5,00 €
Bol à thé	8,00 €
Bol modelé simple	40,00 €
Coupelle modelée déco	25,00 €
Vase plaque	100,00 €
La blonde à Teurtous 33 cl	2,40 €
L'ortige - 33 cl	2,40 €
La Bellusine - 33 cl	2,40 €
La blonde à Teurtous - 75 cl	5,00 €
L'ortige - 75 cl	5,00 €
La Bellusine - 75 cl	5,00 €
Farci Poitevin 350g	6,00 €
Hoummous du marais BIO	4,50 €
Pépéronade 180g	4,00 €
Caviar d'aubergines 180g	4,00 €
Légumes grillés 330g	6,00 €
Soupe d'orties 0,5l	4,00 €
Moutardes moelleuses estragon	5,50 €
Moutardes Poivre Maniguette	5,50 €
Poires vinaigre	7,50 €
Sauce Tzigane	5,50 €
Chutney de figes et gingembre	5,50 €
Confiture de coing	3,90 €
Confiture de figue	3,90 €
Gelée de thym citron	3,90 €
Pineau blanc	11,10 €
Pineau rouge	11,10 €
Eau plate 50cl	1,00 €

Eau gazeuse 50cl	1,50 €
Coca-cola 33 cl	1,50 €
Orangina 33 cl	1,50 €
Ice Tea 33 cl	1,50 €
Bougie bien être 80 g	8,50 €
Bougie bien être 190 g	20,50 €
Savon FressiMouss au lait de Chèvre, version nature	5,00 €
Savon FressiMouss au lait de Chèvre, version lavande	5,50 €
Savon FressiMouss au lait de Chèvre, version romarin	5,50 €
Savon FressiMouss au lait de Chèvre, version vanille coco	5,50 €
Savon FressiMouss au lait de Chèvre, version bord de mer	5,50 €
Savon Fressimouss Vegan Mandarine verte argile rouge	3,90 €
Savon FressiMouss Vegan romarin argile verte	3,90 €
Savon FressiMouss Vegan vanille coco argile brune	3,90 €
Savon FressiMouss Vegan menthe poivrée rhassoul	3,90 €
Savon FressiMouss Vegan bord de mer argile bleue	3,90 €

⇒ Tarif d'entrée dans le parc de l'Abbaye Royale

Compte tenu du coût d'entretien des jardins de l'Abbaye Royale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés

CONTRE : 4 – ABSTENTION : 0) :

- De maintenir le tarif d'entrée dans le parc de l'Abbaye Royale au prix de 2 € par personne, à compter du 1^{er} janvier 2020, les jours d'ouverture du point accueil de l'Abbaye avec gratuité pour les enfants de moins de 10 ans ;
- De maintenir la gratuité de l'entrée dans le parc aux habitants de la commune.

⇒ Abbaye Royale – Tarifs des visites guidées

A l'unanimité

Individuel :

Adulte abbaye	7,00 €
Adulte espace motos	4,00 €
Adulte abbaye + abbatiale	10,00 €
Adulte abbaye + abbatiale + espace motos	12,00 €
Adulte abbaye + espace motos	8,00 €
Adulte espace motos + avenue de Limoges	7,00 €
Enfants de 10 à 16 ans	3,00 €
Enfant en dessous 10 ans	gratuit

Groupes (à partir de 20 personnes) :

18 payantes pour 20

Au-delà, 4 payantes par tranche de 5 personnes.

Etablissements scolaires :

Hors commune, par élève et accompagnant : 1,50 €

Carte d'abonnement (abbaye uniquement) : 4,00 €

Audioguide :

Caution : 56 € (ou dépôt d'une pièce d'identité).

⇒ Tarifs pour tournage de film et utilisation du visuel de l'Abbaye Royale

A l'unanimité

- Demi-journée de tournage : 388 €
- Journée de tournage : 597 €
- Deux jours de tournage : 986 €
- Utilisation du visuel de l'Abbaye Royale à des fins commerciales : 136 € HT.

⇒ Tarifs de location de matériel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs du matériel prêté, en fonction des disponibilités, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Tables extérieures neuves, chaises et bancs : ...gratuit, avec chèque de caution de 100 €

Stands, tivolis : gratuit pour les associations et collectivités,
avec chèque de caution pour les
associations de 1 000 €

Barrières, grilles d'exposition : gratuit pour les associations et collectivités

Chauffeuses : 22,00 € l'unité.

Le matériel sera remis à l'utilisateur la veille de la manifestation et retourné le lendemain par l'emprunteur.

En cas de retard, chaque jour de retard sera compté en supplément.

⇒ Tarifs de la bibliothèque municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs, de la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

- Adulte de la commune : 10 €
- Adulte hors commune : 15 €
- Etudiants et chômeurs de la commune ou hors commune : 5 €
- Assistantes maternelles sur présentation justificatif : gratuit
- Moins de 18 ans : gratuit.

⇒ Tarif de la fourrière

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre la commune de Celles-sur- Belle et Animal'Or pour la capture des chiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs appliqués en cas de nécessité, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- pour la capture d'un animal par un agent communal : 69 €,
- pour la mise en chenil aux ateliers municipaux : 37 €,
- pour la pension journalière : 8,00 €.

⇒ Tarif - Droit de place

A l'unanimité,

- Forfait droit de place pour forains et outilleurs à 240 €.

⇒ Tarifs des concessions des cimetières communaux (Celles-sur-Belle, Montigné, Saint-Médard et Verrines-sous-Celles),

A l'unanimité

- Concession :
 - 30 ans : 177 €
 - 50 ans : 298 €
- Columbarium :
 - 30 ans : 655 €
 - 50 ans : 1 070 €
- Cavernes
 - 30 ans : 312 €
 - 50 ans : 520 €
- Plaque jardin du souvenir (en inox) : 32 €.

⇒ Tarifs des interventions assurées par les services techniques municipaux pour le compte de tiers

Considérant que les services techniques municipaux interviennent fréquemment pour des actes de vandalisme (plantations espaces verts, panneaux arrachés ou détériorés, graffitis, dégradations diverses...), lors de sinistres (végétaux, murs, panneaux de signalisation détériorés) dans le cadre d'une mise à disposition à la communauté de communes Mellois en Poitou ou pour le compte de particuliers défaillants après mise en demeure (entretien de terrain ou de haies plantées et non taillée en milieu bâti),

Considérant que les services techniques municipaux interviennent pour le montage et le démontage de tribunes pour des spectacles à but lucratif (hors associations locales),

A l'unanimité,

- Intervention d'un ouvrier : 40 € l'heure
- Immobilisation de véhicule : 35 € l'heure
- Intervention d'un engin motorisé avec chauffeur : 75 € l'heure
- Forfait de montage et démontage des tribunes : 1 104 €.

⇒ Tarifs pour le transport des motos anciennes

A l'unanimité,

Pour une distance de ville à ville :

- Forfait de 0 à 50 km : 122 €
- Forfait de 0 à 100 km : 192 €
- Forfait de 0 à 200 km : 260 €.

2- Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement

Les communes de Celles-sur-Belle et Saint-Médard avaient instauré une taxe d'aménagement au taux de 3% pour les travaux autorisés par déclaration préalable, permis de construire ou permis d'aménager.

Suite à la création de la commune nouvelle de Celles-sur-Belle au 1^{er} janvier 2019 par arrêté préfectoral du 25 octobre 2018,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- à l'unanimité, d'instaurer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune à un taux de 3% ;
- à la majorité des suffrages exprimés (Contre : 1 – Abstention : 1), d'exonérer totalement les locaux à usage industriel et artisanal en application du 3^o de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme,
- à l'unanimité, d'exonérer totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- à l'unanimité, d'exonérer totalement les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
- à l'unanimité, d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

3- Cession d'une tondeuse

Suite à l'acquisition d'une nouvelle tondeuse, il est proposé de céder l'ancienne de marque « ISEKI », modèle SF300, type E50, à l'association Moto Club Cellois pour l'entretien de son terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de céder, à titre gracieux, la tondeuse évaluée à 1 750 €, au Moto Club ; en contrepartie, l'association accepte le non versement de la subvention de fonctionnement annuelle jusqu'à l'épure des 1 750 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

4- Désherbage livres bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont, en effet, la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination.

5- Annulation facture assainissement

M. SICARD Vincent est propriétaire d'une maison située 2 rue des Acacias à Celles-sur-Belle. Le raccordement au réseau d'assainissement collectif a été constaté par l'agent du service assainissement le 6 mars 2015. Le propriétaire avait reçu une facture d'assainissement en date du 14 novembre 2014 d'un montant de 30,45 € qu'il n'a pas réglé.

Compte tenu que la maison n'était pas raccordée à l'assainissement au moment de la facturation, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'annuler la facture d'un montant de 30,45 €, n° 80499, en date du 14 novembre 2014, au nom de M. SICARD Vincent ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le trésor public de Melle.

6- Décision modificative budget commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative du budget « commune » ci-dessous.

		DEPENSES			
			VOTE DU CONSEIL		VOTE DU CONSEIL
FONCTIONNEMENT					
			- €		- €
INVESTISSEMENT			3 788,00 €		3 788,00 €
	Chapitre 041: opérations patrimoniales			Chapitre 041: opérations patrimoniales	
	2051- Fct 01: Concessions et droits similaires	3 788,00 €		237 - Fct 01: avance versée sur commande	3 788,00 €
	Intégration avance site informatique mairie			site internet mairie de Celles	
				Chapitre 10: Dotations, Fonds divers et réserves	70 000,00 €
				10222 - Fct 01: F.C.T.V.A	70 000,00 €
			Chapitre 16: Emprunts et dettes assimilées	- 70 000,00 €	
			1641 - Fct 01: Emprunts en euros	-70 000,00 €	
			3 788,00 €		3 788,00 €

7- Durée d'amortissement – Budget « gendarmerie »

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Pour le Budget « gendarmerie » la collectivité se limite à l'amortissement dit « obligatoire ».

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes, sur le budget « gendarmerie » pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisation de faible valeur - Bien de faible valeur : en deçà de 500 €		1 an
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement		
204XX1	de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204XX2	des biens immobiliers ou des installations	15 ans
204XX3	des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	18 ans
2132	Immeuble de rapport, Bâtiments productifs de revenus	25 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (uniquement pour les immeubles de rapport, bâtiments productifs de revenus non affectés à l'usage du public ou à un service public administratif)	18 ans
2142	Construction sur sol d'autrui - immeubles de rapport	Selon la durée du bail
21568	Petits matériels et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
2158	Matériels classiques	8 ans
2158	Installation et appareil de chauffage	15 ans
2158	Equipement des cuisines	13 ans
2158	Mobilier urbain	13 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	18 ans
2183	Matériels informatiques	4 ans
2183	Matériels de bureau électrique, électronique	8 ans
2183	Mobilier de bureau	13 ans
2184	Mobilier à usage autre que bureau	13 ans
2188	Matériels classiques	8 ans
2188	Equipement des cuisines	13 ans
2188	Equipement garages et ateliers	13 ans
2188	Bâtiments légers, abris	13 ans

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,
- charge Monsieur le maire de faire le nécessaire.

8- Ventes des terrains du lotissement des Poètes à Celles-sur-Belle

Par délibération du 9 novembre 2017, le conseil municipal a fixé le prix de vente des terrains du lotissement des Poètes (anciennement Le Treuil) à 65 € TTC le m2.

Afin de procéder à la rédaction des actes concernant les parcelles ci-dessous,

N° LOTS	Références parcelles	Superficies après bornage en m2	Prix de la parcelle HT 54,17 €	Prix de la parcelle TTC 65 €
1	AV 512	574	31 091,67 €	37 310,00 €
2	AV 513	536	29 033,33 €	34 840,00 €
3	AV 514	547	29 629,17 €	35 555,00 €
4	AV 515	561	30 387,50 €	36 465,00 €
5	AV 516	501	27 137,50 €	32 565,00 €
6	AV 517	526	28 491,67 €	34 190,00 €
7	AV 518	542	29 358,33 €	35 230,00 €
8	AV 519	500	27 083,33 €	32 500,00 €
9	AV 520	541	29 304,17 €	35 165,00 €

10	AV 521	513	27 787,50 €	33 345,00 €
11	AV 522	503	27 245,83 €	32 695,00 €
12	AV 523	522	28 275,00 €	33 930,00 €
13	AV 524	491	26 595,83 €	31 915,00 €
14	AV 525	497	26 920,83 €	32 305,00 €
15	AV 526	475	25 729,17 €	30 875,00 €
16	AV 527	441	23 887,50 €	28 665,00 €
17	AV 528	396	21 450,00 €	25 740,00 €
18	AV 529	370	20 041,67 €	24 050,00 €
19	AV 530	332	17 983,33 €	21 580,00 €
20	AV 531	336	18 200,00 €	21 840,00 €
21	AV 532	349		vendue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la vente des parcelles précitées au prix de 54,17 € HT le m2 soit 65 € TTC le m2,
- fixe le prix de vente de chaque parcelle comme indiqué dans le tableau précité,
- charge Me FRAYSSE, notaire à Celles-sur-Belle, de la rédaction des compromis et des actes de vente ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les compromis et les actes de vente ainsi que tout document relatif à ces transactions aux conditions définies à la présente délibération.

9- Acquisition de terrains dans la vallée de la Belle

Suite au décès de la propriétaire, la SAFER propose à la vente des parcelles AE 21, 22, 23, 24, 25, 26, 80, 82, 94, 113, 115 et 117, d'une superficie totale de 1ha 33a 84ca, situées dans la vallée de la Belle, sur lesquelles a été édifié un bâtiment d'exploitation (4 boxes à chevaux, 85 m2 et un stockage de 50 m3).

La Safer a transmis une promesse unilatérale d'achat par substitution fixant le prix de vente à 12 600 € auquel s'ajoute la prestation de service Safer d'un montant de 1 512 € TTC.

Compte tenu que la commune est propriétaire des terrains alentours et afin d'avoir la maîtrise foncière du secteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir auprès de la SAFER Nouvelle-Aquitaine, les parcelles AE 21, 22, 23, 24, 25, 26, 80, 82, 94, 113, 115 et 117, d'une superficie totale de 1ha 33a 84ca, situées dans la vallée de la Belle,
- ACCEPTE le prix de vente fixé à 12 600 € ; ces prix s'entendent hors TVA immobilière éventuelle et hors frais d'acte notarié ;
- ACCEPTE de verser à la SAFER pour sa prestation de service une somme de 1 260 € HT auquel s'ajoute la TVA de 252 € soit un montant TTC de 1 512 € ;
- DECLARE autofinancer la totalité de l'acquisition ;
- CHARGE Me FRAYSSE, notaire à Celles-sur-Belle, de la rédaction de l'acte de vente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette transaction.

10- Convention de servitudes avec GEREDIS

Monsieur le Maire présente une proposition de convention de servitudes dressée par GEREDIS DEUX SEVRES pour le passage d'un réseau électrique souterrain.

Il s'agit de permettre le passage d'une ligne d'alimentation souterraine via la parcelle 344ZS 9, située rue de Cougnon, Bonneuil de Verrines, appartenant à la commune.

La servitude porte sur une bande de 0,30 mètre de large pour y établir à demeure une ligne électrique souterraine sur une longueur totale de 2 mètres, dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux.

Le conseil municipal, appréciant la nécessité de cette ligne, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes.

11- Approbation demande de retrait de la communauté de communes Mellois-en-Poitou

Vu l'article 9 des statuts du Syndicat 4B prévoyant que le retrait d'une compétence à la carte est décidé par délibération de la collectivité faisant l'objet de ce retrait. Cette délibération est notifiée au Président du Syndicat 4B au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour être effective au 1^{er} janvier de l'année suivante ;

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou a délibéré en date du 27 mai 2019 pour valider l'exercice plein et entier de la Communauté de Communes en matière d'assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 en régie communautaire sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou est devenue membre du Syndicat 4B depuis le 1^{er} janvier 2018 par application du mécanisme de représentation-substitution pour les seules compétences à la carte « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif »,

Considérant que la reprise des compétences à la carte « Assainissement Collectif » et « Assainissement non collectif » par la Communauté de Communes vaut retrait du Syndicat 4B ;

Considérant que les dispositions de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent lors du retrait d'un membre du Syndicat 4B à savoir que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la décision du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B en date du 27 septembre 2019 d'accepter la demande de retrait des compétences à la carte « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou au 1^{er} janvier 2020. Le Conseil Municipal est par conséquent consulté sur cette demande de retrait.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le retrait des compétences à la carte « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou ce qui implique un retrait en tant que membre du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B au 1^{er} janvier 2020.

12- Régularisation et actualisation des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou

Vu la délibération n°193/2019 du 16 septembre 2019 de la communauté de communes Mellois en Poitou approuvant la modification des statuts de Mellois en Poitou,

Vu les statuts et leur annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-17, La loi du 7 août 2015 (dite Loi Notre) a renforcé les compétences des communautés. Des transferts de compétences en faveur des communautés ont été mis en place dès le 1^{er} janvier 2017.

Dans la continuité de ce renforcement engagé dès le 1^{er} janvier 2017, il convient aujourd'hui de procéder à une régularisation administrative et une actualisation des statuts de Mellois en Poitou afin de se mettre en conformité avec :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et la Loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ,
- Les débats et les délibérations adoptées qui se sont tenus au cours des derniers mois en bureau et conseil communautaire concernant :
 - o le transport des élèves vers les piscines (extension vers les écoles communales),
 - o la qualité d'autorité organisatrice des transports scolaires de la communauté de communes pour les écoles communales (suppression à compter du 1^{er} septembre 2020),
 - o la prise de compétence « Hors GEMAPI sur le périmètre du SYMBO »,
 - o la prise de compétences « Infrastructures de charges en lien avec le SIEDS »,

- la maîtrise d'ouvrage communale pour l'entretien et la signalétique des chemins de randonnée

Cette démarche atteste d'une volonté de Mellois en Poitou de se doter, à travers ses statuts, d'un outil de développement de son territoire.

Monsieur le maire rappelle que les communes doivent approuver les nouveaux statuts sous trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les statuts ainsi que leur annexe ont été joints au courrier de notification de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du 18 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

13- Convention de services et de remboursement de frais à la communauté de communes Mellois en Poitou

Le conseil municipal a décidé de transférer la compétence scolaire à la communauté de communes Mellois en Poitou au 1^{er} septembre 2019.

Dans un souci d'une bonne organisation des services tant sur le plan technique que financier, la communauté propose de confier aux services techniques de la commune la gestion de l'entretien des équipements scolaires communautaires, conformément à l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales.

La convention aura pour objet de définir les conditions liées :

- Au périmètre du service confié par gestion à la commune,
- A l'achat de fourniture.

Pour l'exercice de la compétence scolaire, la commune peut être amenée à effectuer l'achat de petites fournitures pour mener à bien les différentes interventions.

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

⇒ Concernant le service rendu

- Taux horaire moyen de 20 € ; le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés ainsi que l'entretien du matériel communal utilisé.

Un tarif horaire différent est appliqué pour la balayeuse.

A chaque fin de semestre, un état détaillant le nombre d'heures effectuées par les agents sera transmis à la communauté.

Le remboursement sera limité à un nombre d'heures par an et dans l'année civile au taux horaire moyen calculé en fonction du nombre de classes (30 heures par classe) y compris le restaurant scolaire, la bibliothèque, les salles d'activités. Les espaces verts font l'objet de 40 heures supplémentaires.

Au vu de ces éléments et du nombre de classes dans les écoles de Celles-sur-Belle, Verrines-sous-Celles et Montigné, le montant maximum par an serait de 22 400 €.

⇒ Concernant les achats de petites fournitures

Les achats seront facturés chaque semestre sur présentation de justificatifs et d'un récapitulatif des interventions. Les dépenses seront limitées à un montant de 1 000 € TTC par an et par école auquel s'ajoute 800 € TTC par classe y compris le restaurant 28 600 € par an.

⇒ Remboursement des frais administratifs

Une majoration de 10% du montant total facturé sera appliquée pour couvrir les frais administratifs.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

14- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- que la Commune, par la délibération du 8 janvier 2019, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

Il précise que

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

- (*) Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Ensemble des garanties avec 10 jours de franchise ferme en maladie ordinaire : 5,85%

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- (*) Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.75 %

Avec Franchise 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

15- Création de postes

Emploi non permanent à l'abbaye royale

Afin de continuer à développer la communication et les ateliers scolaires à l'abbaye Royale et d'assurer la saison d'été,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe, à temps complet (35h), à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, conformément à l'article 3-1° de la loi n° 84-653 du 23 janvier 1984 modifiée.

Emploi permanent dans le service administratif

Suite à la demande de mutation de l'agent chargé de l'accueil de la mairie de Celles-sur-Belle, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à 30 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2020.

16- Transfert de la compétence « distribution eau potable » de la commune de Beauvoir sur Niort au syndicat 4B

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat 4B modifié par l'arrêté interpréfectoral du 14 octobre 2019 stipulant que pour les collectivités déjà membres du Syndicat, la délibération du Comité Syndical actant cette prise de compétence doit être notifiée aux collectivités membres pour qu'elles se prononcent sur la modification envisagée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Beauvoir-sur-Niort en date du 17 octobre 2019 notifiée le 18 octobre 2019 demandant le transfert de la compétence « Distribution eau potable » au Syndicat 4B à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2019 acceptant la prise de compétence « Distribution eau potable » de la commune de Beauvoir-sur-Niort à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence « Distribution eau potable » de la commune de Beauvoir-sur-Niort vers le Syndicat 4B à compter du 1^{er} janvier 2020.

17- Consultation pour une installation classée – Elevage de volailles

Par arrêté préfectoral du 17 octobre 2019, une consultation du public est ouverte du 25 novembre au 23 décembre 2019 inclus, en mairie de Celles-sur-Belle, portant sur la demande d'enregistrement présentée par M. Kévin PINEAU, relative à un projet d'exploitation d'un élevage de volailles sur la commune : élevage avicole de 39 600 emplacements volailles (22 poulets par m², pintades, dindes).

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'élevage sur une partie de la parcelle cadastrée 344 ZH n° 15, d'une superficie de 18 290 m².

Les effluents produits seront épandus en totalité au sein d'un plan d'épandage sur les parcelles agricoles de M. PINEAU, situées sur les communes de Celles-sur-Belle, Melle et Saint-Romans-lès-Melle.

Le dossier complet ainsi qu'un registre de consultation du public est à la disposition en mairie de Celles-sur-Belle aux heures d'ouverture.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- émet un avis favorable au projet de M. Kévin PINEAU, d'exploitation d'un élevage de volailles sur la commune de Celles-sur-Belle,
- précise que les réseaux et la voirie sont à la charge du pétitionnaire.

Fait à Celles-sur-Belle, le 18 novembre 2019.
Affiché le 18 novembre 2019

Le Maire
Jean-Marie ROY